



ANEB

ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

Une stratégie de
gestion des milieux
humides à intégrer
dans une
gouvernance
globale eau,
biodiversité et
aménagement

Cyrielle BRIAND
Directrice adjointe
ANEB

ANEB

ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

💧 L'ANEB est une fédération d'élus et d'acteurs institutionnels.

💧 L'ANEB défend la mise en place sur tout le territoire national d'une gestion **équilibrée, durable et intégrée** de l'eau et des milieux aquatiques par **bassin versant**, inscrite au cœur des **enjeux d'aménagement** du territoire, de **préservation de la biodiversité** et d'adaptation aux **changements climatiques**.

L'ANEB, C'EST PLUS DE 200 ÉLUS ET 50 SYNDICATS SPÉCIALISÉS

L'ANEB co-pilote le



Autres membres de l'ANEB

Associations territoriales et nationales

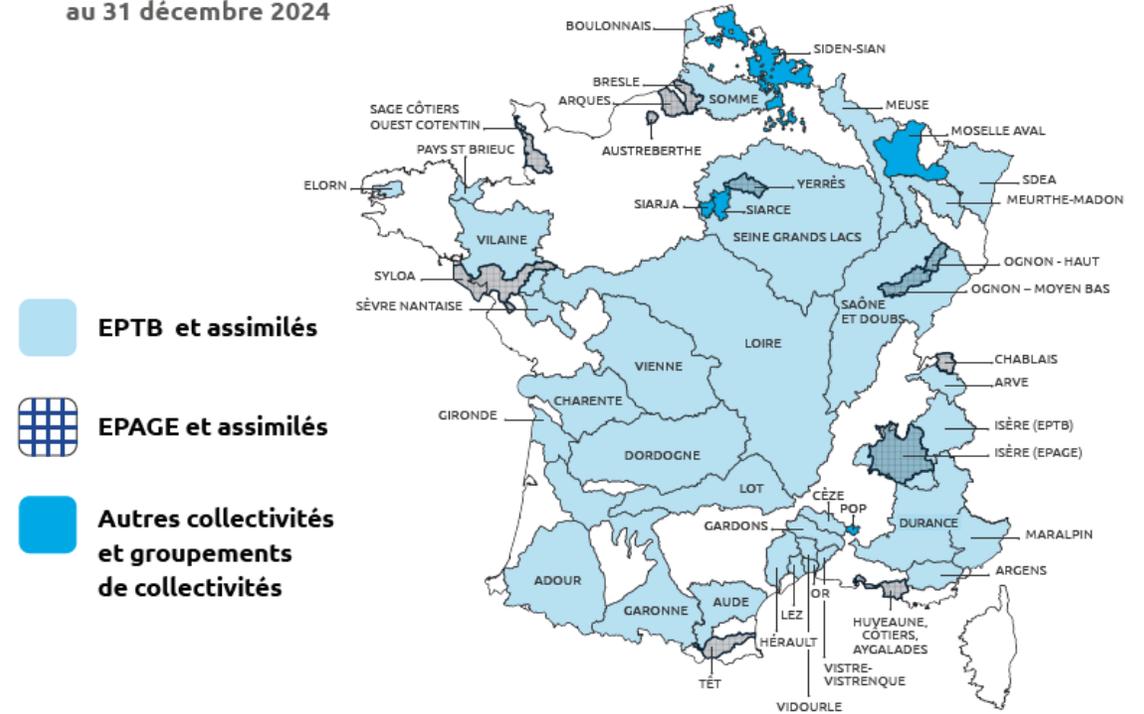


Les soutiens

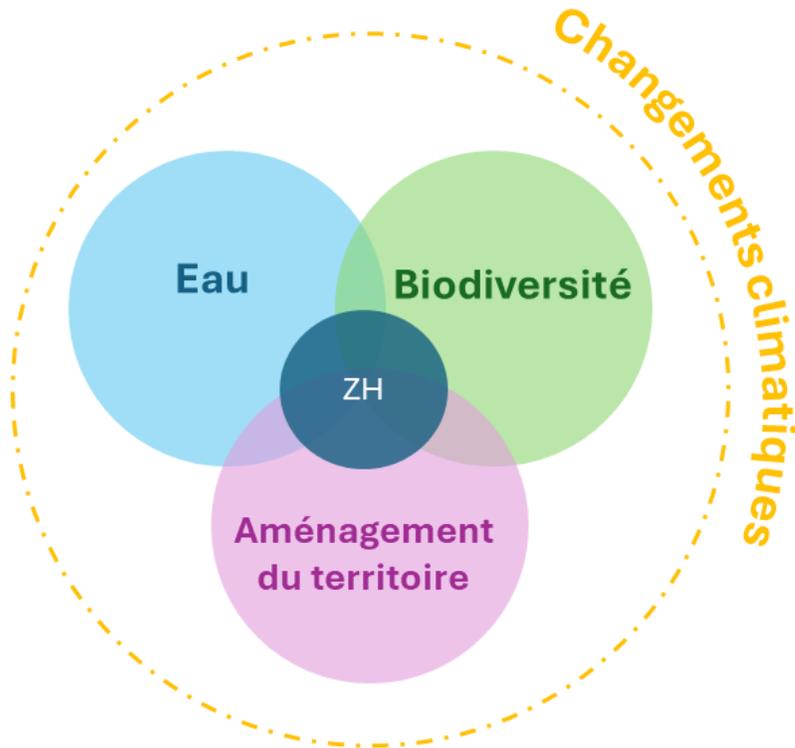


Structures membres de l'ANEB

au 31 décembre 2024



Pourquoi intégrer la stratégie Zones Humides dans une Gouvernance globale de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement



Les SERVICES des ZONES HUMIDES

-  Régulation hydrologique (crues, sécheresses)
-  Épuration naturelle des eaux
-  Biodiversité exceptionnelle
-  Stockage carbone & régulation climatique

Approche transversale indispensable

- Préserver les zones humides et leurs services écosystémiques sur le long terme
- Éviter les conflits d'usage
- Renforcer la résilience des territoires face au changements climatiques

Zones humides et **SAGE**

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Zones humides et SAGE

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- Outils stratégiques de **planification locale de la gestion de l'eau**
- Echelle du bassin versant
- Elaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE)

- Objectif : équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages – gestion concertée

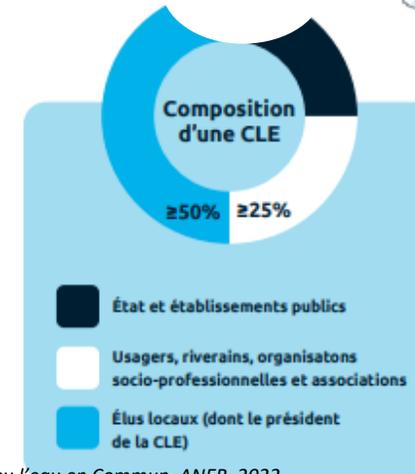
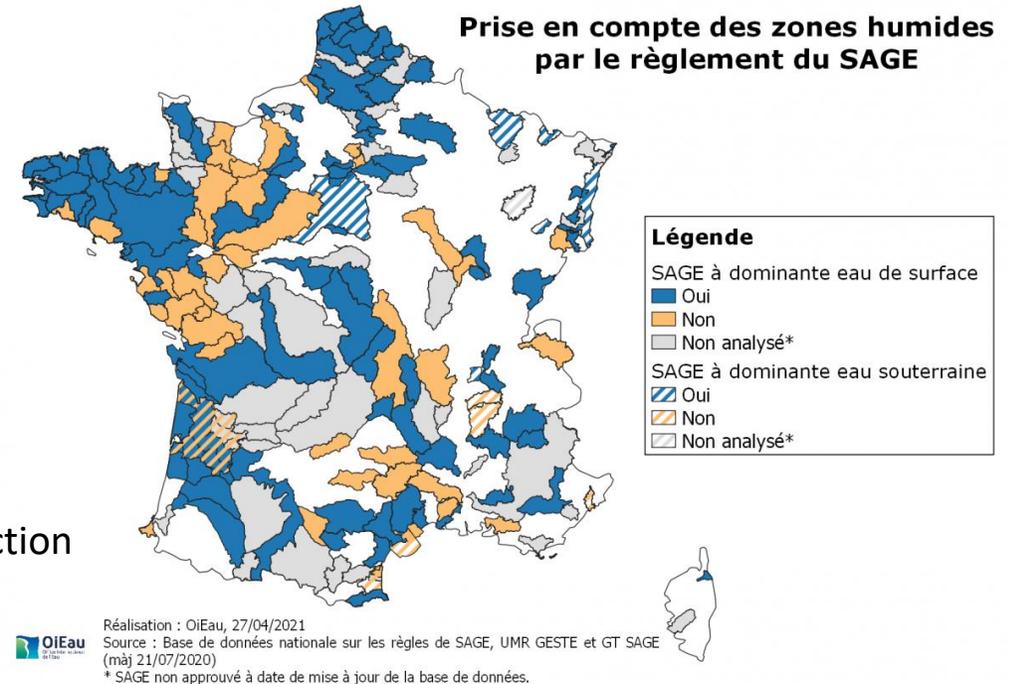
- *Compatible avec le SDAGE*

- Constitué de 2 documents :
 - Le PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'eau : **Dispositions**
 - Le Règlement : opposable par conformité) l'administration et aux tiers : **Règles**



2/3 des SAGE

incluent au moins 1 règle sur les zones humides



Livre Bleu l'eau en Commun, ANEB, 2022

Zones humides et SAGE

Exemple du SAGE Vallée de la Garonne - Porté par le SMEAG

ZH : Thématique prioritaire du SAGE vallée de la Garonne

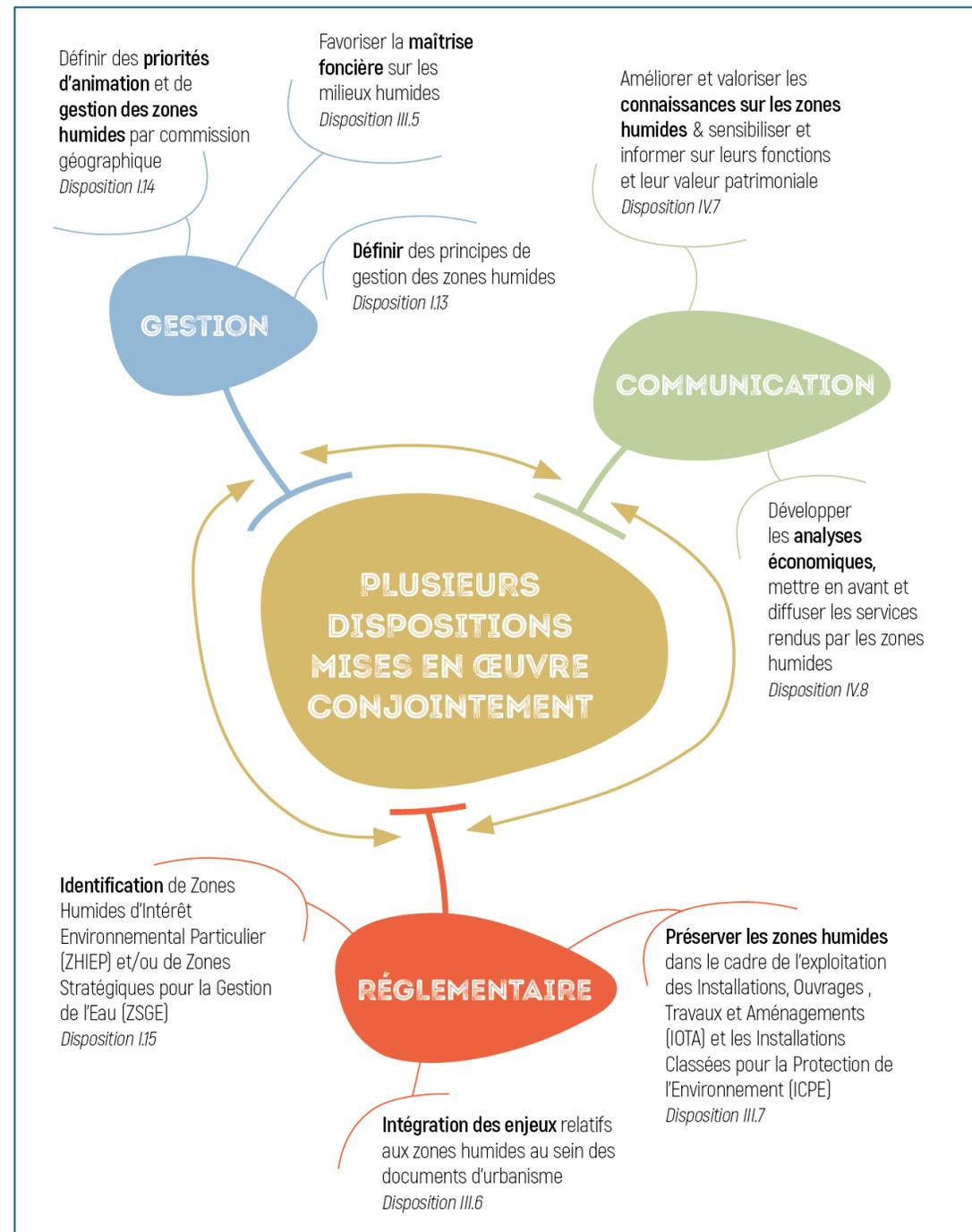
- Thématique transversale (biodiversité, ressource en eau, inondation, changement climatique)
- Travaux et études menés spécifiquement sur ce volet depuis 2013 : amélioration de la connaissance
- Animation des dispositions avant même l'approbation du SAGE (2020)

PGADD composé de 110 dispositions

→ dont **8 dispositions** concernant les ZH

Règlement composé de 2 règles

→ dont **1 règle** spécifique aux enjeux ZH



Exemple du SAGE Vallée de la Garonne - Porté par le SMEAG

ZH : Thématique prioritaire du SAGE vallée de la Garonne

- Thématique transversale (biodiversité, ressource en eau, inondation, changement climatique)
- Travaux et études menés spécifiquement sur ce volet depuis 2013 : amélioration de la connaissance
- Animation des dispositions avant même l'approbation du SAGE (2020)

PGADD composé de 110 dispositions

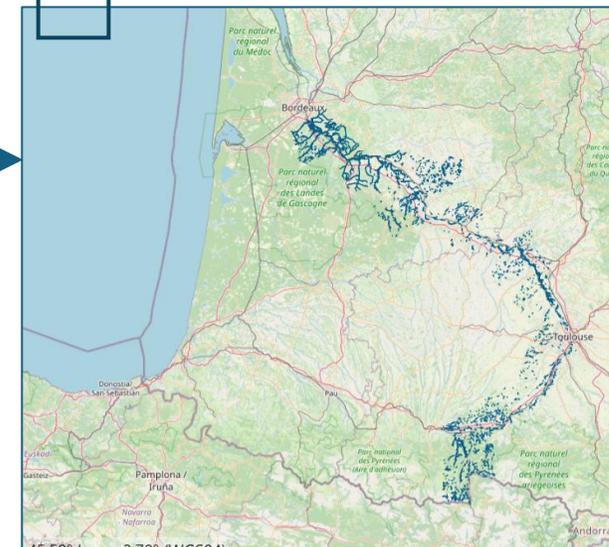
→ dont **8 dispositions** concernant les ZH

Règlement composé de 2 règles

→ dont **1 règle** spécifique aux enjeux ZH



Les zones humides soumises à la règle n°1 du SAGE sont consultables sur **L'Observatoire Garonne**



Zones humides et Documents d'urbanisme

Zones humides et Documents d'urbanisme

« Le SAGE, passerelle entre gestion de l'eau et planification urbaine »

- Lien de compatibilité entre les SAGE et les SCoT (ou PLU(i) en l'absence de SCoT)
- Renforcé avec le décret SAGE du 2 décembre 2024

Les SCoT doivent :

- **Traduire les orientations des SAGE** dans leurs propres documents (DOO).
- **Limiter ou interdire l'urbanisation dans les zones humides identifiées** par le SAGE.
- **Assurer la cohérence territoriale** entre gestion de l'eau, aménagement et préservation de la biodiversité.

- Au moins un représentant de structure porteuse de SCOT siègera en CLE (R.212-30 CE)
- Une notice expliquant comment intégrer les dispositions et règles des SAGE aux documents d'urbanisme est intégrée au PAGD à l'occasion de la prochaine révision du SAGE (R.212-46 CE) et doit être intégrée parmi les annexes des PLU(i) (R.151-53 CU)
- **Les zones humides faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement de SAGE et étant délimitées suffisamment précisément sont intégrées aux règlements de PLUi (R.212-47 CE) (R.151-31 CU)**
- Les SAGE sont ajoutés au porter-à-connaissance réalisé par l'Etat auprès des rédacteurs des documents d'urbanisme (R.132-1 CU)

>>> **Accompagnement, sensibilisation, communication**

→ **quelques exemples d'actions et outils des bassins**

Exemple du SAGE Clain - Porté par l'EPTB Vienne

« Guide relatif à la prise en compte du SAGE Clain dans les documents d'urbanisme »



Guide relatif à la prise en compte du SAGE Clain dans les documents d'urbanisme



SCoT	
PAS (ancien PADD)	<ul style="list-style-type: none"> Définir des objectifs de gestion des ZH et des têtes de bassin versant Décliner les objectifs de préservation des têtes de bassin versant du SAGE Clain - à venir
DOO	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en avant le principe d'évitement de destruction des zones humides et mise en œuvre de la séquence ERC (objectifs et principes) Fixer un objectif pour les PLU(i) d'inscrire en zone N les zones humides à protéger Rappeler l'obligation de réaliser des inventaires de zones humides communaux en lien avec la disposition 8A-1 du SAGE « Réaliser des inventaires de terrain des zones humides »
Annexes (Ancien rapport de présentation)	<ul style="list-style-type: none"> Rappeler les objectifs de préservation et de gestion du SAGE Clain Inclure les inventaires de zones humides existants sur le territoire (ou s'il n'est pas réalisé, les enveloppes de probabilités issues de la prélocalisation sur le territoire du SAGE de 2013) comme réservoir de biodiversité dans la TVB du SCoT. Les parcelles non prospectées ou non humides doivent être identifiées par l'appellation « milieu humide ». Décliner la cartographie des têtes de bassin versant du SAGE (à venir) à l'échelle du territoire Définir des indicateurs de mise en œuvre du PLU(i) liés à : <ul style="list-style-type: none"> le taux de zones humides protégées sur le territoire ; le taux d'application de zonage protecteurs de zones humides au niveau des PLU(i)

Objectif 8 du SAGE :
Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités

PLU(i)	
Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> Inclure les inventaires de zones humides existants sur le territoire (ou s'il n'est pas réalisé, les enveloppes de probabilités issues de la prélocalisation sur le territoire du SAGE de 2013) comme réservoir de biodiversité dans la TVB du PLU(i). Les parcelles non prospectées ou non humides doivent être identifiées par l'appellation « milieu humide ». Identifier les zones d'alimentation des zones humides Lors de l'évaluation environnementale, s'assurer de l'absence de zones humides potentielles et effectives dans les OAP et les Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL). Passer outre pourrait conduire à un refus du projet dans le cadre d'instruction IOTA Décliner la cartographie des têtes de bassin versant du SAGE (à venir) à l'échelle du territoire Recherche de solutions alternatives d'évitement à la dégradation des zones humides par rapport à la définition des OAP sectorielles, justifier les choix retenus Définir les modalités d'application de la séquence ERC au sein de l'évaluation environnementale Définir un indicateur sur l'évolution de la surface de zones humides consommée ou non sur le territoire
PADD	<ul style="list-style-type: none"> Fixer des orientations de préservation et de non dégradation des zones humides et des têtes de bassin versant du territoire en cohérence avec les dispositions du SAGE Clain Fixer des orientations spécifiques aux cours d'eau qui permettront de préserver ces milieux ainsi que leur zone contributive avec éventuellement une cartographie montrant la stratégie de conservation et de gestion durable des zones humides
OAP	<p>OAP thématique (exemple : OAP « TVB ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir des préconisations pour la restauration et/ou la gestion des zones humides au sein d'espaces réservés <p>OAP sectorielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rechercher de solutions alternatives d'évitement à la dégradation des zones humides lors de l'élaboration de projets d'aménagement. En présence de zones humides potentielles sur le secteur convoité, le pétitionnaire devra démontrer l'absence de zones humides pour réaliser son opération
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la conservation des éléments du réseau hydrographique (ex. : fossés, art. L151-24 du CU) Créer des espaces réservés pour la restauration et/ou gestion des zones humides Etablir un zonage (zone N spécifique aux réservoirs de biodiversité notée Nb, zonage Nzh ou Azh), en identifiant les zones humides potentielles et avérées en tant que milieu humide
Annexes	RAS

Exemple du SAGE Garonne - Porté par le SMEAG



AG EAU : un nouvel outil d'aide à la décision sur l'aménagement et l'urbanisme

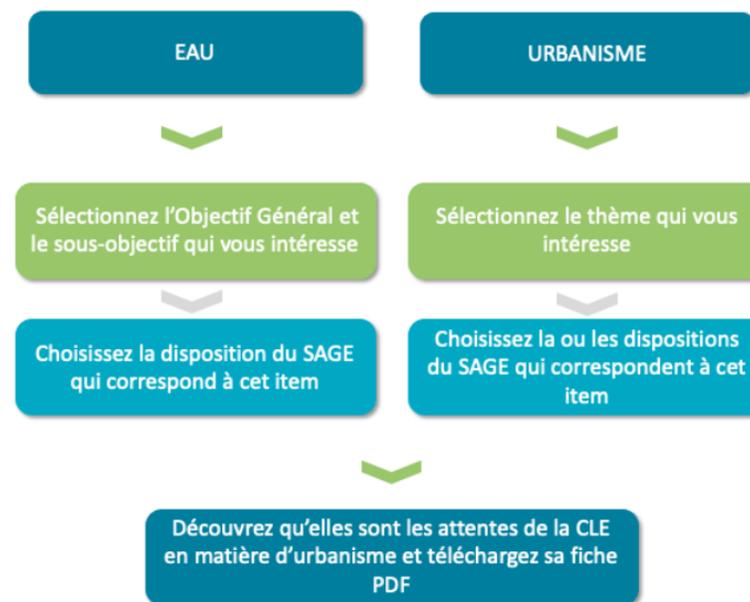
- outil interactif et innovant
- mis à la disposition des acteurs du terrain
- pour aller plus loin dans l'intégration de l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides dans l'aménagement et l'urbanisme.

2 entrées possibles : eau et urbanisme

Fonctionnement de l'outil

AG.EAU recense un ensemble de recommandations pour mieux intégrer l'eau, les zones humides, les milieux associés et les dispositions du SAGE dans les SCoT et PLU(i).

Deux entrées sont possibles :



Exemple du SAGE Adour Aval - Porté par l'EPTB Adour

Accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme

SAGE Adour aval (2015)

Une base de données exhaustive sur les ZH à l'échelle du SAGE,
(photo-interprétation, cartographie et analyses pédologiques)

+ Hiérarchisation (*fonctionnalités / pressions*)

=> 2 catégories de ZH => 2 règles dans le SAGE

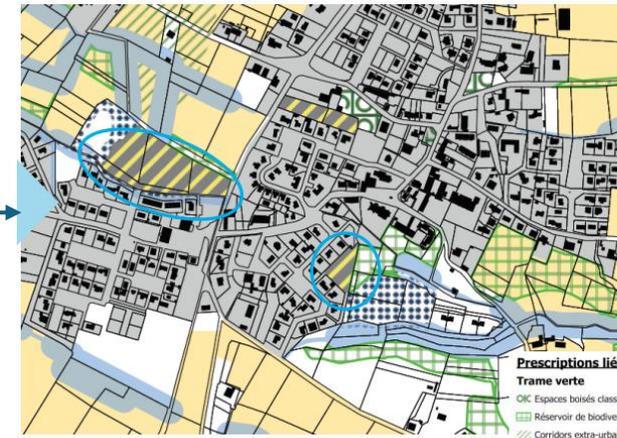
→ Fourniture des données, accompagnement méthodologique,
sortie terrain avec les élus



Données ZH du SAGE



Inventaires dans le cadre du PLUi



Traduction dans le zonage

Prescriptions liées à la TVB

Trame verte

OK Espaces boisés classés hors Loi Littoral

Reservoir de biodiversité

Corridors extra-urbains

Corridors en pas japonais

Arbres remarquables

Alignement d'arbres à conserver ou à créer

Corridor en pas japonais (surfaces naturelles)

Trame bleue

Zones humides

Cours d'eau et surfaces en eau

PLUi MACS* (2020) *Maremne Adour Côte Sud

Approche ambitieuse en matière de trame verte et bleue

→ Intègre les ZH identifiées par le SAGE dans la trame
verte et bleue (TVB) du PLUi « secteurs à protéger pour des
motifs écologique »

→ ZH classées dans un zonage spécifique « ZH »

La grande
majorité des
zones
humides
inventoriées
écartées
des projets



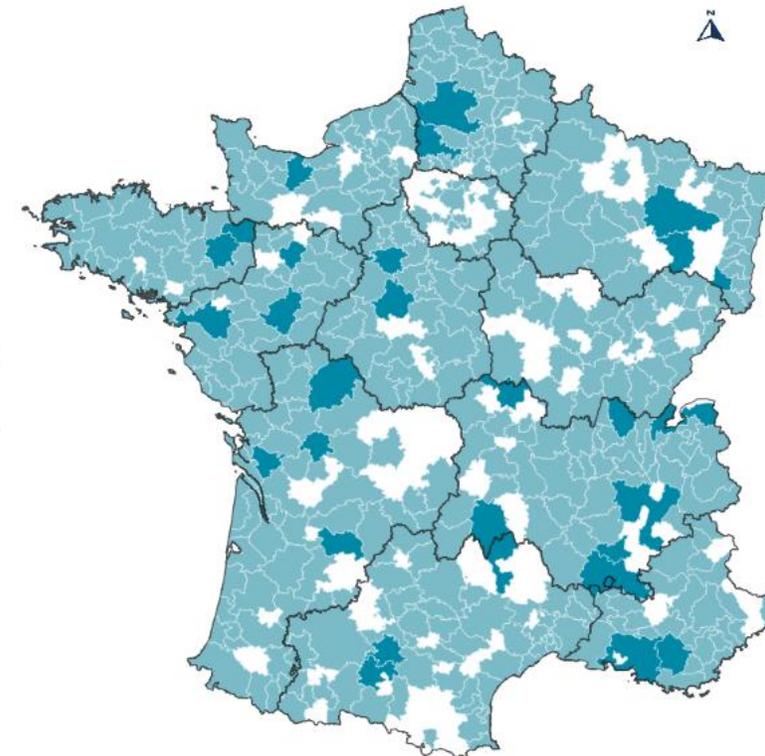
Appel à Manifestation d'Intérêt 2025-2026 lancé par la FédéSCoT

Accompagnement de 30 SCoT pour

- la montée en compétence,
- l'amélioration des connaissances et
- la mobilisation d'un réseau d'acteurs par les porteurs de SCoT pour travailler sur les enjeux de biodiversité.

ANEB partenaire du projet

[en savoir plus sur le projet](#)



SCoT Lauréats

■ Territoires couverts par un SCoT
■ SCoT lauréats de l'AMI



Zones humides et PTGE

Projet de territoire pour la gestion de l'eau

Zones humides et PTGE

Des écosystèmes précieux pour une gestion durable de la ressource



Diagnostic territorial

Identification des ZH (cartographie) et évaluation de leur rôle hydrologique – écologique - épuratoire



Scénarios d'actions

Identification des ZH comme Solutions fondées sur la nature



Financement

Mobilisation de financements pour la restauration et la préservation des zones humides



Suivi et évaluation

Suivi des superficies restaurées ou préservées en ZH

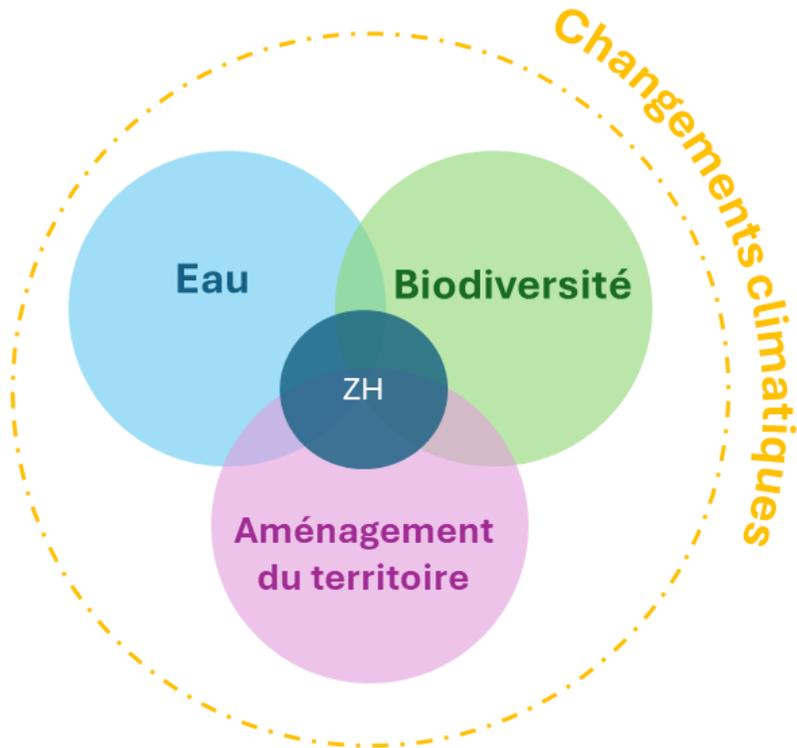


Gouvernance territoriale

Intégration des acteurs de la gestion des ZH dans la gouvernance des PTGE

Zones humides et **PTGE**

Intégrer la stratégie Zones Humides dans une Gouvernance globale de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement



Merci de votre attention

<https://bassinversant.org/>